

LE TEMPS DES FACULTÉS EST-IL VENU ?

Le 2 février dernier, le président du comité aviseur sur la restructuration académique, monsieur André Paradis, vice-recteur aux études de premier cycle et au soutien académique, a invité les présidentes et les présidents des syndicats et associations à participer au processus de consultation relatif à la restructuration académique de l'université. Après avoir reçu cette lettre, le Syndicat des chargés de cours a procédé à la consultation des membres du conseil syndical.

Par la suite, le Syndicat a transmis aux membres du comité le fruit de ses réflexions ponctuées des interrogations, des appréhensions et des attentes des chargés de cours. Si vous allez consulter le site web du comité à l'adresse suivante : www.uqtr.ca/cara, vous retrouverez les mémoires des différents départements ainsi que la position du Syndicat des chargés de cours. Vous remarquerez, toutefois, que nous n'avons répondu qu'aux deux premières questions du formulaire de consultation puisqu'il nous apparaissait évident que leur contenu incluait les deux dernières.

Si vous avez des commentaires ou des réflexions à propos de cette éventuelle restructuration académique, nous vous invitons à les transmettre au comité en cliquant sur l'onglet intitulé *Vos commentaires* que l'on trouve sur le site web mentionné ci-dessus.

Question 1

Selon vous, quels sont les inconvénients et les avantages de la structure académique actuelle ?

Pour être en mesure de répondre adéquatement à cette première question, nous invitons les membres du comité à vivre le quotidien d'un chargé de cours. Tout d'abord, le modèle actuel, aux yeux des chargés de cours, est relativement simple. Nous avons d'une

part le volet académique assumé par le département et, d'autre part, le volet relatif aux conditions de travail et, plus spécifiquement, à l'application de la convention collective assumé par le Service de la gestion des personnels.

Sur un plan pratique, qu'entendons-nous par le volet académique ? Le chargé de cours dispense un cours dans la mesure où il a été reconnu qualifié par le département. Pour ce faire, il doit déposer une demande de reconnaissance de qualifications qui, après avoir été étudiée par un comité départemental, est acceptée ou refusée. Si elle est acceptée, sa demande lui permet de se voir attribuer le cours pour lequel il est reconnu qualifié. Dans le cas d'un nouveau chargé de cours, le département communique avec la personne intéressée ou susceptible de l'être et recommande son embauche au Service de la gestion des personnels. Par la suite, le chargé de cours remet un plan de cours dont l'approbation revient à la direction départementale. Cet exercice exige une consultation au préalable du répertoire des cours offerts par le département pour que le contenu du cours corresponde à la description inscrite au répertoire. Par ailleurs, le chargé de cours a toujours la possibilité de rencontrer la direction départementale pour toutes questions d'ordre pédagogique ou académique en ce qui a trait à la séquence des cours et au cheminement des étudiants, afin de mieux saisir les objectifs du cours dans le cadre du programme auquel l'étudiant est inscrit. Enfin, la préparation du cours, la prestation, l'encadrement des étudiants et l'évaluation feront partie de son quotidien jusqu'au terme de la session.

Dans les faits, le chargé de cours aura donc peu de contact avec les membres du département ou la direction départementale, et ce, pour de multiples raisons. La première découle du manque de locaux attribués aux chargés de cours. Dans ces circonstances, il ne peut multiplier le nombre d'heures de disponibilité. En outre, les étudiants préfèrent aujourd'hui ne plus se déplacer et communiquer par courriel avec le chargé de cours. Ils peuvent ainsi choisir le moment où ils ont besoin que le chargé de cours réponde à leurs questions. C'est la raison pour laquelle nous recevons des courriels à toutes heures du jour. Enfin, dans la mesure où il n'y aura pas de problèmes pédagogiques majeurs lors de la prestation du cours ou de mésentente avec les étudiants, le chargé de cours recevra les résultats de son évaluation des enseignements après avoir complété le bordereau de notes sur le site de l'université.

Dans ce contexte, la liberté académique propre au monde universitaire commande de la part du chargé de cours une grande autonomie. Il a intérêt à comprendre rapidement le mode de fonctionnement de l'université ainsi que la culture départementale. En général, cette situation ne pose pas de problèmes majeurs.

Là où le bat blesse touche tout particulièrement les modifications de programmes ou la création de nouveaux programmes. Il arrive très souvent que les chargés de cours

concernés par les différents changements ne sont pas consultés, ne sont pas informés et sont mis devant le fait accompli par les étudiants. Cette situation est déplorable et met en lumière le problème de représentation des chargés de cours dans les départements. Exclue des assemblées départementales même pour les questions d'ordre académique, ils ne peuvent faire part de leurs connaissances et de leurs expériences eu égard aux lacunes, aux redondances, aux incohérences dans le programme de formation des étudiants. Pour les chargés de cours, ce manque de représentation constitue toujours un point sensible. Il importe ici de comprendre que l'intégration des chargés de cours n'a plus pour seul corollaire l'encadrement des étudiants, car les nouvelles technologies permettent de répondre à leurs besoins de manière plus spécifique. La question de l'intégration des chargés de cours est étroitement liée à la notion de collégialité. Au lieu d'envisager la présence des chargés de cours à l'assemblée départementale comme une façon de promouvoir la collégialité, la collaboration, un sentiment d'appartenance par le partage des connaissances, cette présence est vue comme une menace à l'équilibre fragile existant entre les collègues en ce qui a trait à leur degré d'influence.

À ce propos, il est intéressant de souligner que, lors des dernières négociations, nous avons demandé qu'un certain nombre de représentants des chargés de cours siègent à l'assemblée départementale pour les questions d'ordre académique et pédagogique uniquement. Les représentants patronaux ont à ce moment-là rétorqué que les questions d'ordre pédagogique et académique n'étaient pratiquement plus à l'ordre du jour des assemblées départementales. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place les comités à la vie départementale, dans le but de favoriser une intégration plutôt modeste des chargés de cours dans les départements. À défaut de collaborer à la bonne marche du département en apportant leur point de vue lors des assemblées départementales, les chargés de cours peuvent, grâce à ce comité, le faire avec la direction départementale. Force nous est de constater toutefois que la promotion de la collégialité, de la collaboration et du sentiment d'appartenance ne nous apparaît pas concluante et qu'il faudra de nombreuses années avant de bénéficier des effets de ce comité.

Devons-nous en conclure que les assemblées départementales n'assument plus les mandats pour lesquels elles ont été créées ? Devons-nous également en conclure que cette perte justifierait la multiplication d'instances académiques de façon à décentraliser les responsabilités et les services académiques ? Nous sommes convaincus que cette décentralisation ne serait pas à l'avantage non seulement des chargés de cours, puisqu'ils connaissent déjà une exclusion, mais également des professeurs. Dans la mesure où l'assemblée départementale rassemble un certain nombre d'intérêts dont l'équilibre est plutôt fragile, l'ajout de structures ne fera que fragiliser les départements eu égard à leur degré d'influence sur les gestionnaires de l'université.

Qu'en est-il alors de la synergie, de l'équité, de la répartition des ressources, de la responsabilité et de l'imputabilité ? Dans la perspective où l'ajout d'une instance met en présence un plus grand nombre de personnes et forcément un plus grand nombre d'intérêts divergents, nous ne croyons pas à un gain d'efficacité sur le plan de la synergie ou même de l'équité. Selon l'administration de l'université, le modèle facultaire favoriserait des regroupements susceptibles de motiver des développements concertés en matière académique et en recherche. Cette affirmation soulève un certain nombre d'interrogations. Comment les départements seront-ils regroupés par faculté et surtout quelle sera la logique qui présidera à ces regroupements ? Au lieu de favoriser des regroupements susceptibles de motiver des développements concertés, ce modèle pourrait tout autant favoriser la confrontation et l'établissement d'un rapport de force entre les différents départements de la faculté. La dimension des facultés et la dimension des départements à l'intérieur d'une même faculté influenceront-elles les prises de décision, les budgets alloués, la répartition des ressources ? Un changement de modèle assurera-t-il nécessairement un meilleur équilibre et une plus grande équité entre les départements ?

La structure académique actuelle est, aux yeux des chargés de cours, relativement simple, avons-nous déjà affirmé. Elle est assurément perfectible en ce qui concerne la reconnaissance des chargés de cours. Et bien que le temps soit venu d'initier d'autres démarches, nous sommes persuadés que l'ajout d'instances académiques ne favorisera pas leur intégration. Que les départements se dotent de mécanismes pour favoriser la synergie et l'équité entre ses membres en renouant avec le principe de collégialité. Et que les doyens en poste et ceux à venir aient les moyens véritables et les ressources nécessaires pour assumer leurs responsabilités, aider les départements à assumer les leurs et favoriser l'intégration des chargés de cours.

Question 2

Advenant une restructuration, y a-t-il des éléments que vous jugez non négociables, c'est-à-dire des principes essentiels ou des valeurs fondamentales devant impérativement baliser le processus de reconfiguration académique ?

De nombreuses valeurs doivent baliser le processus de reconfiguration académique notamment l'équité, le respect, la reconnaissance et la transparence. La création d'un site Internet dédié principalement à cette question montre la volonté de l'université de consulter les différents intervenants et de faciliter la communication avec la communauté universitaire. Toute personne ou association intéressée a la possibilité de faire part de son point de vue. Nul doute que, par cette démarche, l'université promeut la transparence, et cette façon de faire est fort appréciée. Néanmoins, nous ne pouvons passer sous silence le fait que seul l'intérêt des professeurs face à un projet de reconfiguration académique a été

pris en considération. C'est à la suite d'un premier coup de sonde favorable que le Comité aviseur sur la restructuration académique (CARA) a été mis sur pied. Les chargés de cours n'ont pas eu l'occasion de se prononcer sur cette question. Et même si le Syndicat des chargés de cours, comme les autres associations, est invité à participer à la deuxième phase du processus de consultation, il n'en reste pas moins que lors de la troisième phase, une fois le modèle arrêté, seuls les professeurs seront consultés.

Pourtant, dans son message faisant suite à la consultation, le recteur a pris l'engagement que la nouvelle structure ne sera pas imposée. Est-ce à dire qu'elle le sera aux chargés de cours étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au processus de consultation ? Il faut bien avouer ici que l'application du principe de transparence éprouve quelques ratés. L'application quelque peu boiteuse du principe de transparence démontre le manque de respect et de reconnaissance que l'université a envers le travail effectué par les chargés de cours alors que, faut-il le répéter, les chargés de cours donnent 50 % des cours offerts. Le Syndicat des chargés de cours est persuadé que l'ajout d'une structure académique ne favorisera nullement leur intégration, et le processus de consultation dans sa troisième phase confirme notre prétention. Comment serons-nous intégrés, consultés au sein de cette nouvelle structure académique si nous ne sommes même pas partie prenante du processus de consultation lors de sa phase la plus vitale, une fois le modèle retenu ? En outre, notre prétention se métamorphose en certitude à la lecture du document portant sur le modèle facultaire de 2003. D'entrée de jeu, les chargés de cours y sont absents, et ce n'est pas le poste d'observateur généreusement octroyé au conseil facultaire qui mine notre conviction.

L'Université pourrait aisément appliquer le processus de consultation déjà prévu à la convention collective des chargés de cours pour la nomination d'un candidat à un poste de vice-recteur ou à un poste de doyen. Ce processus stipule que lorsque les professeurs sont consultés, les chargés de cours ayant une charge du cours au moment dudit processus le sont également. Il est indispensable, d'une part, que les chargés de cours soient consultés avant la mise en place du modèle élaboré par les membres du comité et, d'autre part, qu'ils fassent partie intégrante des nouvelles instances par une représentation à la mesure de leur participation à la vie académique de l'institution.



POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

Depuis novembre 2007, un comité travaille à la révision de l'actuelle politique institutionnelle de l'évaluation de la qualité des activités d'enseignement et du questionnaire d'évaluation des activités magistrales. Ce comité sous la présidence du

doyen des études de premier cycle, M. Sylvain Delisle, est composé de deux représentants des chargés de cours, de deux représentants des professeurs et de deux représentants des étudiants. Une période de consultation auprès des directions départementales, des comités de programme, des syndicats et de l'Association générale des étudiants s'amorcera sous peu. Lorsque cette consultation sera terminée, le comité procédera aux ajustements nécessaires à partir des commentaires reçus. À la suite de ces ajustements suivra une autre période de consultation avant le dépôt final du rapport du comité.

Le 20 mars dernier, lors de la réunion du Conseil syndical, un document résumant l'état des travaux a été présenté aux membres. À la suite de cette présentation, les membres du conseil ont fait part de leurs commentaires et ont suggéré certains ajustements. Les deux représentantes des chargés de cours au comité, mesdames Louise Verreault et Lucie Pronovost, présentes au conseil syndical, ont noté les différentes propositions afin de les transmettre à la réunion du comité prévue le 26 mars 2009.

Jusqu'à maintenant, les changements proposés sont les suivants :

- a) introduction, entre la 4^e et la 6^e semaine, d'un questionnaire intérimaire qui vise à apporter un éclairage à l'enseignant, et ce, en début de parcours, afin de permettre les ajustements nécessaires, s'il y a lieu ;
- b) introduction, dans le rapport individuel d'évaluation, d'un onglet «commentaires de l'enseignant» afin que l'enseignant donne ses variables contextuelles, facteurs imputables aux conditions d'enseignement susceptibles d'avoir un impact sur les résultats d'évaluation ;
- c) introduction d'un guide de lecture des résultats d'évaluation pour les directions départementales ;
- d) ajout d'un point 7 aux principes directeurs de la Politique : *La responsabilité de l'étudiant de participer à l'évaluation des enseignements de manière respectueuse et conforme aux objectifs de ladite évaluation.* ;
- e) ajout d'un point aux directives sur les questionnaires d'évaluation (intérimaire et finale) : *La démarche d'évaluation doit être effectuée de manière constructive et dans un langage respectueux des personnes, des règles de l'institution et des lois.* ;
- f) ajout, dans le questionnaire d'évaluation finale, de deux nouveaux critères *connaissance de la matière enseignée et évaluation et rétroaction* aux critères d'évaluation déjà existants ;
- g) remplacement de l'expression *mesures d'encadrement* par *mesures de soutien* dans le cas où un enseignant éprouverait des difficultés récurrentes dans son enseignement.

Les principaux changements sont présentés ci-haut. Cependant, les chargés de cours qui souhaitent obtenir des informations plus détaillées peuvent consulter le document déposé sur le site web du Syndicat à l'adresse suivante : <http://sites.rapidus.net/uqtrsc/>

Dans les prochaines semaines, le Syndicat sera appelé à se prononcer sur les propositions du comité de révision de l'évaluation de la qualité des activités d'enseignement. Par conséquent, il serait primordial que vous transmettiez vos attentes, vos préoccupations et vos commentaires afin que le Syndicat et les représentantes des chargés de cours au comité puissent rendre compte de votre réalité de la façon la plus éclairée possible.

Cette politique nous concerne toutes et tous ! Soyons vigilants et n'hésitons pas à faire part de notre réalité ! Le Syndicat attend impatiemment vos commentaires et suggestions : Syndicat.Charge.Cours@UQTR.Ca ou 819-376-5044.



C'EST MA SALLE DE CLASSE !

Il était une fois, à la session d'hiver 2009, une chargée de cours qui est arrivée dans son local de classe pour donner son deuxième cours. Surprise ! Un professeur occupait déjà le local avec ses étudiants. Pourtant, tous les étudiants de la chargée de cours avaient été avisés du changement de local sauf elle. Elle s'est donc retrouvée dans un nouveau local totalement inadéquat pour le type d'enseignement qu'elle devait dispenser. Il faut croire qu'il était aussi inadéquat pour le professeur qui s'en était débarrassé.

Après son cours, la chargée de cours est allée voir la secrétaire de son département pour connaître les raisons de ce surprenant changement de local. La secrétaire lui a tout bonnement répondu que les professeurs avaient priorité sur les chargés de cours pour le choix des locaux ! Quelle absurdité !

Toutefois, cette réponse ne changeait en rien la situation de la chargée de cours : elle était condamnée à donner les treize prochains cours dans un local inadéquat. Or, il fallait trouver une solution. Elle a alors demandé à la secrétaire de communiquer avec la personne responsable des locaux à l'UQTR afin de lui trouver une autre salle de cours. Devant une fin de non-recevoir, la chargée de cours a dû entreprendre elle-même les démarches pour régler son problème.

Heureusement, l'histoire se termine sur une meilleure note. L'indignation des patrons au récit de cet événement nous a quelque peu réconfortés. Ils ont communiqué avec la secrétaire concernée et nous ont assurés que cette situation ne se reproduirait plus. S'il arrive un jour que vous soyez confrontés à une telle situation, M. Éric Hamelin, directeur

du Service de la gestion des personnels, nous a informés que vous pouviez communiquer directement avec lui.



LA GOUVERNANCE DES UNIVERSITÉS : **UNE AUTRE FACETTE DU NÉO-LIBÉRALISME**

En octobre 2008, la ministre de l'Éducation, madame Michelle Courchesne, a déposé le projet de loi 107 sur la gouvernance des universités. Le déclenchement des élections a mis fin au processus d'adoption du projet de loi. Nous savons toutefois que la ministre a l'intention de revenir à la charge et de déposer un nouveau projet de loi à la mi-avril. Elle a également annoncé son intention de tenir une commission parlementaire sur le sujet.

Le 25 février dernier, l'Intersyndicale de l'UQTR réunissant le Syndicat des chargées de cours, le Syndicat des employés de soutien ainsi que le Syndicat des professeurs a tenu, à l'heure du dîner, une rencontre d'information sur les enjeux de la loi 107. Près de 150 intervenants de la communauté universitaire ont assisté à cette rencontre au cours de laquelle le contenu du projet de loi a été présenté. Pendant la matinée, l'Intersyndicale a aussi rencontré les députés de la région, afin de les sensibiliser à la question de la nouvelle gouvernance des universités avant le dépôt du projet de loi.

Il serait quelque peu fastidieux de reprendre l'entière présentation du projet de loi 107 sous forme de texte. Nous vous invitons à consulter le site web du syndicat où vous retrouverez les diapositives de la présentation utilisée le 25 février dernier.

Néanmoins, nous attirons votre attention sur les trois principaux enjeux de ce projet de loi, à savoir la composition et les responsabilités du conseil d'administration, la création de comités issus du conseil d'administration et la reddition de comptes.

Tout d'abord, attardons-nous au premier enjeu soit la composition et les responsabilités du conseil d'administration.

Le conseil actuel est composé de 16 membres :

- 3 cadres
- 3 professeurs
- 1 chargé de cours
- 2 étudiants
- 1 diplômé
- 1 représentant des collèges
- 5 socio-économiques

Pour un total de 9 membres issus de la communauté universitaire (56%) et 7 membres indépendants (44%).

Le projet de loi stipule que le conseil d'administration doit être composé de 13 à 25 membres et que le recteur est le seul membre issu du personnel de direction. Il précise aussi que les deux tiers des membres doivent être des membres indépendants et qu'au plus un tiers des membres peuvent provenir de la communauté universitaire. Ainsi, si le conseil d'administration décidait de conserver la même représentation des membres issus de la communauté universitaire, il faudrait augmenter le nombre de membres à 21.

- 1 cadre, 3 professeurs, 1 chargé de cours et 2 étudiants = 7 membres (un tiers)
- Le conseil serait ainsi composé de 21 membres pour un total de 14 membres indépendants.

Que signifie l'expression «membres indépendants»? Ce sont évidemment des personnes qui ne sont pas en situation de conflit d'intérêt avec l'établissement et qui œuvrent à l'extérieur de l'institution.

Mais sur quel principe repose cette nouvelle composition du conseil d'administration? Le conseil d'administration doit agir dans le respect des principes de gouvernance reconnus, à savoir l'efficacité, l'efficience, la transparence, la responsabilité et l'imputabilité. Or, ces principes sont respectés dans la mesure où les membres du conseil n'ont pas de relations avec l'établissement qui sont susceptibles de nuire à la qualité de leurs décisions eu égard aux intérêts de l'établissement concerné. Le législateur considère ainsi que les personnes issues de la communauté universitaire ont des relations avec l'établissement qui sont susceptibles de nuire à la qualité de leurs décisions. L'efficience, l'efficacité, la transparence, la responsabilité et l'imputabilité commandent, donc, selon le législateur, une majorité de membres indépendants.

Pourtant, il faut se rappeler qu'à l'Université du Québec à Montréal, ce sont les membres issus de la communauté universitaire qui, appréhendant une dérive financière, se sont opposés aux différents projets immobiliers. Les membres socio-économiques et les cadres ont, quant à eux, approuvé la réalisation de ces projets.

Par la suite, le législateur précise que le conseil d'administration doit exercer ses pouvoirs dans le respect de la mission universitaire soit l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité. Le respect de la mission universitaire commande une connaissance de la réalité universitaire que seules les personnes qui contribuent à l'idéal universitaire et à l'accomplissement de la mission peuvent apporter. Qu'en est-il de la qualité des décisions des membres indépendants dont la connaissance de la réalité universitaire est imparfaite, voire inexistante? Serait-il possible de considérer qu'un membre indépendant oeuvrant

dans le secteur privé pourrait favoriser le développement de projets incompatibles avec la mission universitaire, et ce, en l'absence de tous conflits d'intérêt prévus par le projet de loi ? Par conséquent, le respect de la mission universitaire exige une véritable représentation.

De toute évidence, la répartition établie par le projet de loi 107 quant à la composition du conseil d'administration ($\frac{2}{3}$ - $\frac{1}{3}$) est la pierre angulaire de cette nouvelle gouvernance. Mise à part la nomination par le gouvernement de trois membres indépendants, la majorité des membres indépendants seront nommés par un conseil d'administration composé majoritairement d'indépendants. Une majorité de membres qui se nomment entre eux mène à la centralisation du pouvoir et sonne le glas de la collégialité universitaire.

Étant donné que le projet de loi stipule que le conseil d'administration doit être le reflet des différentes composantes de la collectivité desservie par l'établissement, nous considérons que le conseil doit d'autant plus être le reflet des différentes composantes de la communauté universitaire qui offrent le service à la collectivité. Un conseil d'administration représentatif tout autant de la communauté universitaire que de la collectivité desservie constitue le rempart le plus efficace contre la centralisation du pouvoir et assure le maintien de la collégialité. Un conseil d'administration représentatif de la diversité de la communauté universitaire exige non pas de diminuer le nombre de membres issus de la communauté universitaire, mais de l'augmenter en diversifiant la représentation.

En ce qui a trait aux responsabilités du conseil d'administration, elles sont conséquentes avec les principes reconnus de gouvernance et mettent clairement en évidence l'importance de composer un conseil d'administration représentatif tout autant de la communauté universitaire que de la collectivité desservie. À titre d'exemple, le conseil d'administration doit s'assurer que la démarche de candidatures, au poste de premier dirigeant de l'établissement, accorde l'égalité des chances des candidats de l'externe et de l'interne et que la procédure permette l'examen des candidatures de façon indépendante et confidentielle. Bien que le processus de nomination du premier dirigeant soit prévu dans la loi constitutive de l'Université du Québec, le conseil d'administration pourrait considérer que ce processus ne permettant l'égalité des chances des candidats de l'externe et de l'interne n'est plus applicable. En ce sens, le processus de consultation pourrait disparaître ainsi que la présentation à la communauté universitaire des candidats retenus par le comité de sélection. Il est important que la consultation de la communauté à l'intérieur de la démarche de candidature du premier dirigeant demeure. Elle assure la collégialité à laquelle les candidats de l'externe se doivent d'adhérer.

Notre deuxième enjeu touche la composition de trois comités issus du conseil d'administration. Il s'agit des comités de gouvernance et d'éthique, de vérification et des ressources humaines. En ce qui a trait aux deux premiers comités, ils devront être composés de membres indépendants et tout au plus d'un membre de la communauté universitaire. Pour ce qui est du comité des ressources humaines, le projet de loi ne donne aucune spécification quant à sa composition. Nous devons ainsi en conclure que les membres du conseil d'administration le détermineront. Nous nous retrouvons une fois de plus dans la même spirale où une majorité d'indépendants détermineront le pouvoir de décision qu'ils exerceront.

La composition de ces comités vise une centralisation du pouvoir et constitue une négation du principe de collégialité. Le comité des ressources humaines en est un exemple flagrant, et ce, même si le projet de loi est muet sur la question de sa composition, puisque ce comité fera des recommandations sur le profil d'expérience et de compétence du premier dirigeant à un conseil d'administration composés majoritairement de membres indépendants. Nous nous éloignons considérablement du processus de consultation prévu dans la loi constitutive de l'Université du Québec. De plus, ce comité fera des recommandations relatives aux mandats de négociation collective. À partir d'une connaissance limitée de la réalité universitaire, ils définiront les mandats des représentants patronaux et par conséquent, nos conditions de travail.

Enfin le troisième enjeu traite de la reddition de comptes. Le conseil d'administration devra rendre publics sur le site Internet de son établissement de nombreux renseignements tels que la date de nomination et d'échéance du mandat de ses membres et leur rémunération, l'identification de tout autre conseil d'administration où siège un membre du conseil, un résumé du profil de compétence et d'expérience de chacun de ses membres et un état de son assiduité aux séances du conseil et bien d'autres renseignements.

L'imputabilité et la transparence sont des principes que la Table des partenaires universitaires défend depuis de nombreuses années. Aussi, la reddition de comptes constitue-t-il un bon pas dans la bonne direction. En novembre dernier, la Table des partenaires a publié dans *Le Devoir* une déclaration signée par la Fédération des professeures et professeurs d'université, la Fédération étudiante universitaire du Québec, la Fédération du personnel professionnel des universités, le Conseil provincial du secteur universitaire du Syndicat canadien de la fonction publique, la Fédération nationale des enseignants et des enseignants du Québec. Nous vous rappelons les principes auxquels nous souscrivons et sur lesquels la gouvernance des universités doit reposer.

Nous souscrivons à :

- l'imputabilité qui dépasse la stricte reddition de comptes budgétaires mais qui renvoie à la responsabilité des universités à préserver les connaissances, les transmettre et à les développer;
- l'autonomie des universités qui s'articule dans le respect de ses valeurs fondamentales : collégialité, liberté d'enseignement et de recherche, indépendance de l'esprit, accessibilité aux études, qualité des services universitaires; une approche et à des pratiques de gouvernance qui tiennent compte de la mission des universités, laquelle s'appuie d'abord sur sa caractéristique de service public;
- à une conception de l'université où chaque groupe professionnel de même que les étudiants contribuent à l'idéal universitaire et à l'accomplissement de la mission;
- à une gouvernance transparente s'appuyant sur la collégialité et l'ouverture. La collégialité repose sur la mise en valeur des forces de la communauté universitaire, de ses composantes et sur la collaboration avec ses alliés qui partagent l'idéal et les valeurs associées à la mission universitaire.

La Fédération des professeures et professeurs d'université a mis en ligne une pétition en opposition au projet de loi qui vise à confier les destinées des universités à une majorité d'administrateurs dont les valeurs sont étrangères au milieu universitaire. Nous devons rejeter tout projet de loi qui réduit la participation des représentants internes et qui mène à l'imposition de pratiques propres au secteur privé sans pour autant protéger les institutions des dérives immobilières invoquées par la ministre Michelle Courchesne pour justifier l'adoption d'une loi sur la gouvernance universitaire. En voici l'adresse : www.nonAcourchesne.com .



PREMIER CONGRÈS DU SCFP-QUÉBEC ÉCORESPONSABLE

Cette année, le congrès du SCFP-Québec s'est tenu du 10 au 13 mars dernier à Québec sous le thème : « *Le SCFP-Québec moteur de changement social* ». Félicitons le SCFP-Québec qui a pris pour la première fois le tournant vert et a embauché la firme TAKT-ETIK afin de rendre son XXVI^e congrès *écoresponsable et carboneutre*.

Durant cette semaine, les quelque 700 congressistes, représentant 177 sections locales, ont entendu les discours des dirigeants syndicaux dont celui de notre présidente, Lucie Levasseur, et ceux des deux dirigeants du SCFP-National, Paul Moist et de Claude Généreux. Tous les trois ont salué l'immense victoire remportée au Journal de Québec. C'est d'ailleurs avec beaucoup d'émotion que Denis Bolduc, porte-parole des lockoutés du Journal de Québec, a remercié l'ensemble des membres du SCFP.

Dans la tempête médiatique qui s'abattait récemment sur la FTQ, Michel Arsenault, Président, s'est adressé aux congressistes. Il a expliqué les rigoureuses mesures qu'il a immédiatement prises dès le moment où il a été informé de la situation.

Comme il est de tradition lors de ces congrès, une manifestation sur la colline parlementaire a eu lieu. Plus de 300 délégués sont venus appuyer les répondants médicaux d'urgence d'Urgences-santé sans contrat de travail depuis bientôt six ans. Ceux d'entre vous qui étaient présents à la dernière assemblée générale se souviendront de la vidéo très touchante présentée sur ces travailleurs de première ligne.

Les congressistes ont pu assister pendant la semaine à quatre exposés forts intéressants. Le premier, qui portait sur le choc des générations, était donné sous le mode de l'humour par Carol Allain. Le deuxième de Damien Contandriopoulos, chercheur à l'université de Montréal, a démystifié avec style les prétentions des partisans de la privatisation en santé. Le troisième exposé posait la question suivante : « *Dans ce monde mondialisé, le syndicalisme est-il toujours pertinent ?* » Le conférencier, Claude Béland, ancien président du Mouvement Desjardins qui préside maintenant la Chaire en responsabilité sociale et développement durable à l'UQAM, a répondu un oui retentissant à la question. Enfin, le dernier exposé prononcé par Martine Ouellet, présidente de la coalition Eau Secours ! a avancé une suggestion intéressante : la SAQ ne pourrait-elle pas se charger de la vente de l'eau embouteillée, une façon d'assurer que cette ressource soit payante pour la population du Québec ?

Les congressistes ont débattu diverses résolutions relatives entre autres à la gouvernance des universités, à l'amélioration des conditions de travail fédérales pour les travailleuses enceintes, à l'obtention des correctifs salariaux en matière d'équité salariale et à la formation syndicale. Ils ont notamment appuyé des résolutions pour obtenir un avis juridique sur les ententes individuelles de retraites progressives, pour étudier l'exode des emplois vécu dans les régions, pour maintenir l'affiliation des agents de bord d'Air Canada, pour mettre l'accent sur le recrutement de nouveaux militants, et en faveur du développement du transport électrique.

Terminons ce résumé du congrès par l'annonce de la réélection par acclamation de la présidente sortante, Madame Lucie Levasseur, qui a vu son mandat renouvelé pour un terme de deux ans.



RÉGIME DE RETRAITE DES CHARGÉS DE COURS DE L'UQ : RÉTROSPECTIVE 2008

À l'automne 2008, le communiqué No 2-2008 faisait état de l'impact de la crise financière sur les rendements du Régime de retraite. La crise financière et les récents scandales financiers ont fortement ébranlé l'économie mondiale, diminué nos rendements, miné notre moral et retardé le départ à la retraite de certains.

Ce communiqué présente une rétrospective de l'année 2008 et une perspective 2009.

Rétrospective 2008

Voici, un résumé du communiqué qu'on peut lire sur le site.

D'abord, ce sont les piètres performances du secteur de l'immobilier américain qui ont été les éléments déclencheurs de cette crise qui a éclaté à l'été 2007 et qui ont eu des répercussions négatives sur la rentabilité des marchés financiers. Les titres des institutions financières sont ceux qui ont subi le plus l'influence néfaste des incertitudes des marchés.

Le communiqué rappelle aussi que la performance du portefeuille du régime au cours de cette période a été comparable à celles des caisses canadiennes.

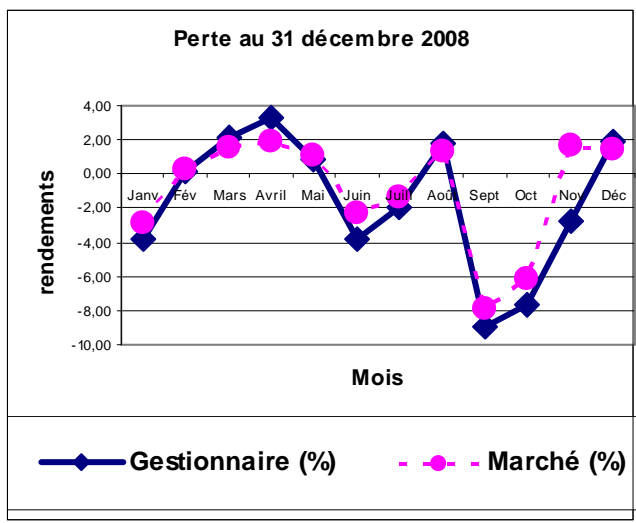
*De même, le communiqué signale que le régime n'a jamais investi dans le papier commercial adossé à des créances et que cette stratégie est contraire à la philosophie de placement du gestionnaire (Letko Brosseau **LB**).*

Le communiqué poursuit : ce dernier (le gestionnaire) est un gestionnaire de valeur qui vise le long terme avec une approche basée sur l'analyse fondamentale, la diversification, une perspective internationale, une minutieuse sélection des titres et un faible taux de roulement.

Ainsi, jusqu'à la fin du mois d'août, la caisse du régime avait réussi à limiter les pertes (-1,7 %). Septembre a été un mois particulièrement néfaste pour le régime (-9,0 %), et octobre poursuivait la dégringolade (-7,7 %) !

En %	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Cumulé
Gestionnaire	-3,8	0,1	2,1	3,3	0,9	-3,8	-1,9	1,8	-9	-7,7	-2,7	1,9	-18,4
Marché	-2,9	0,3	1,5	1,9	1,1	-2,3	-1,4	1,3	-7,9	-6,1	1,7	1,4	-14,3

Le tableau qui précède compare les rendements du gestionnaire et celui du marché de janvier à décembre (non annualisés et avant les frais de gestion d'environ 0,85% en 2008).

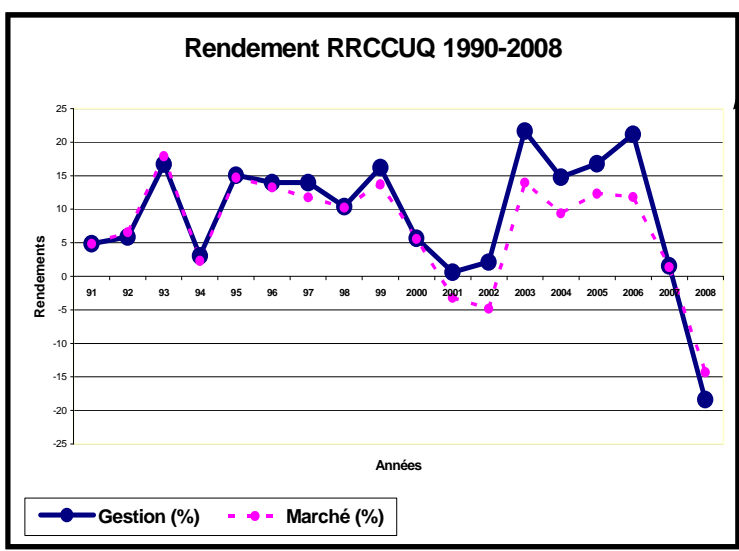


RRCCUQ : -18,4%
Marché : -14,3%

Vous remarquerez une hausse des rendements en décembre où les rendements ont franchi la barre du zéro pour atteindre 1,88 %. On pouvait espérer une nouvelle tendance pour 2009 !

Une autre observation s'impose : évaluer le portefeuille dans une perspective à long terme. Le tableau ci-dessus présente les rendements du RRCCUQ de 1991 à 2008.

	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Gestion (%)	4,9	5,9	16,7	3,1	15,1	14,0	14,0	10,39	16,2	5,72	0,63	2,16	21,7	14,8	16,8	21,19	1,58	-18,4
Marché (%)	4,9	6,6	17,9	2,3	14,7	13,3	11,79	10,26	13,72	5,55	-3,19	-4,83	13,95	9,39	12,37	11,85	1,4	-14,3



RRCCUQ : 9,25 %
Marché : 7,09 %

On constate la bonne performance à long terme du régime. Les rendements doivent être analysés dans cette perspective à long terme. Un *choc de parcours*, comme celui de 2008, n'est pas représentatif. Les experts s'entendent pour dire que le rendement moyen à long terme devrait se situer entre 6 et 8 %.

Perspective 2009

Que nous réserve 2009 ? Bien sot celui qui se commet sur cette question. Nous voguons toujours sur la mer trouble de l'incertitude. En novembre dernier, on annonçait l'effondrement monétaire international. Déjà plusieurs pays entraient en récession. Rien de rassurant ! Cependant des mesures gouvernementales sont entreprises pour freiner la récession qui se dessine à l'horizon économique mondial. Quels en seront les effets ? Il est encore trop tôt pour se prononcer. Les spécialistes n'anticipant pas beaucoup de changements, nous devons nous armer de patience. Suivons plutôt les recommandations émis par les spécialistes que l'on retrouve dans le communiqué de novembre dernier: *les commentaires des spécialistes de placement sont à l'effet de conserver les titres à court terme, dans la mesure du possible, et de viser le long terme afin d'atténuer la volatilité des périodes d'incertitude.*

Finalement, il faut se rappeler que la contribution de l'employeur double la mise de fonds. Ceci procure déjà un rendement sur placement de 100%. De ce montant, nous devons, exceptionnellement cette année, déduire 18,4 % !

Le mot d'ordre sera donc de rester vigilant, de s'armer de patience et de garder confiance !

Pour tout renseignement sur la situation du régime, consultez le site web du RRCCUQ à l'adresse suivante : <http://www.uquebec.ca/rccc/>. Vous pouvez aussi communiquer avec les permanents du régime qui se feront un plaisir de vous répondre.

Assemblée annuelle du RRCCUQ

En terminant, je vous invite à venir participer à l'assemblée annuelle du RRCCUQ qui se tiendra le 25 avril prochain à 9h00. Vous pourrez y rencontrer le gestionnaire, le représentant de Desjardins Sécurité ainsi que la direction du régime qui viendront vous entretenir des nouvelles options du régime (FRV, Fonds Conservateur, etc.) et vous feront rapport des activités du comité de retraite en 2008.

Ce sera aussi l'occasion de rencontrer M. Jean Drouin, directeur du régime depuis 1991, soit le tout début du RRCCUQ. M. Drouin prendra sa retraite dans la prochaine année. Ce sera donc une occasion pour nous de le remercier pour tout le travail accompli avec professionnalisme et rigueur depuis l'établissement du RRCCUQ.



COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT

À sa réunion de décembre dernier, le comité de perfectionnement a accordé les sommes suivantes :

Volet développement pédagogique

Bacon Jean	Science de l'éducation	1 charge de cours
Bourgeois Jean-Claude	Chimie-biologie	1 charge de cours
Carle André	Sciences de la gestion	1 charge de cours
Dubois Josiane	Psychoéducation	1 charge de cours
Fournier Nicole	Sciences de l'éducation	1 charge de cours
Gaudet Paul	Sciences de l'éducation	1 charge de cours
Hébert Nicole	Sciences de l'éducation	1 charge de cours
Powers Patricia	Lettres et communication sociale	1 charge de cours

Volet formation courte durée

Boisseau Éric	Chiropratique	1 661,95 \$
Nguyen Van Hiep	Génie industriel	1 212,00 \$
Papadimitriou Stanislas	Chiropratique	1 661,95 \$
Pilotte Robert	Sciences de la gestion	695,00 \$
Pilotte Robert	Science de la gestion	646,00 \$
Rioux Patrice	Génie chimique	373,00 \$

Volet rayonnement

Fréchette Sylvie	Science de l'éducation	1 charge de cours
Gaudreau Roger	Arts	1 charge de cours
Langlois Annie	Lettres et communication sociale	1 charge de cours
Larose Sylvain	Génie chimique	1 charge de cours

À sa réunion de février dernier, le comité de perfectionnement a accordé les libérations et les sommes suivantes :

Volet formation universitaire

Beaulieu Joël	Science de l'activité physique	2 charges de cours
Dufresne Monique	Science de l'éducation	2 charges de cours
Lamy Denis	Science de l'éducation	2 charges de cours
Rideout Douglass Lloyd	Langues modernes et traduction	3 charges de cours

Volet développement pédagogique

Bourgeois Jean-Claude	Chimie-Biologie	1 charge de cours
Carrier Denis	Mathématique et informatique	1 charge de cours
Gaudet Paul	Science de l'éducation	1 charge de cours

Volet formation courte durée

Allard Michel	Psychologie/ psycho-éd.	480,31 \$
Allard Michel	Psychologie/psycho-éd.	846,63 \$
Bouchard Lyne	Psychoéducation	936,00 \$
Bouchard Lyne	Psychoéducation	1726,48 \$
Fournier Hélène	Études et loisir, Lettre, Éducation	1344,00 \$
Fréchette Sylvie	Sciences de l'éducation	1355,00 \$
Godin Luc	Sciences comptable	2932,55 \$
Julien Francine	Psychoéducation	1966,04 \$
Lamy Denis	Science de l'éducation	332,45 \$
Lamy Denis	Science de l'éducation	1037,00 \$
Luckerhoff Alan	Langues modernes et traduction	1466,00 \$
Mercure Yves	Psychoéducation	3080,00 \$
Pépin Christian	Génie électrique et informatique	4264,00 \$

Volet rayonnement

Aucune attribution n'a été faite pour ce volet.

La prochaine date limite pour déposer une demande de perfectionnement est le **1^{er} mai 2009**, notez que ça ne concerne que le volet formation courte durée. Le formulaire de demande est disponible sur le site web de l'UQTR dans la section « *Chargés de cours* » : www.uqtr.ca/Personnel/Charges_cours/cc_perfectionnement.shtml. Consultez aussi notre dossier sur le perfectionnement pour y trouver des conseils et les formulaires nécessaires. Ce dossier est disponible sur le site web du Syndicat des chargés de cours.



Composition du conseil exécutif du syndicat	Présidente	Mme Carole Neill
	1 ^{re} Vice-présidente	Mme Chantal Désilets
	2 ^e Vice-président	M. Léo Marcotte
	Trésorière	Mme Lucie Lorrain
	Secrétaire (intérim)	Mme Lucie Pronovost
	Directeur	M. Paul Bellemare
	Directeur à l'information	M. Denis Lamy
	Conseiller syndical SCFP	M. Michel Bergeron